

Département d'Ille-et-Vilaine
ZAC MULTISITE COMMUNE DE SAINT-GREGOIRE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 9 novembre (9h30) au 11 décembre 2020 (17h30)

préalable

**à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'autorisation
environnementale du projet d'aménagement de la ZAC multisite
porté par la commune de Saint-Grégoire**

Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2020

L'ensemble des rapports et avis relatifs à la présente enquête unique fait l'objet de 2 documents séparés :

- Document 1 : rapport de l'enquête unique DUP et autorisation environnementale
- **Document 2 : conclusions et avis DUP et autorisation environnementale**

Document 2 : Conclusions et avis

Fait à Rennes, le 15 février 2021

La commissaire enquêtrice



Michèle PHILIPPE

Table des matières

Document 2 : Conclusions et avis	1
1- PREAMBULE	3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE	7
3.1 La liste des observations	7
3.2 Les sujets les plus abordés par le public	10
5. CONCLUSIONS	11
5.1 Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	11
5.2 Sur le contenu du dossier d'enquête	12
5.3 Sur la demande de déclaration d'utilité publique	12
5.3 Sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.....	18
5.4 Sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées	20
6. AVIS	20
6.1 Avis sur l'utilité publique de la ZAC.....	20
6.2 Avis sur la demande d'autorisation environnementale.....	21

1- PREAMBULE

La présente enquête unique porte sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multisite de la commune de Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine) et à l'obtention de son autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et au titre des espèces protégées. Le demandeur est la commune de Saint-Grégoire (1733 ha et 10 007 habitants) représentée par son maire, M. Pierre BRETEAU. Avec 4 autres communes Saint-Grégoire fait partie du « cœur » de Rennes Métropole. L'emprise de la ZAC projetée comprend :

- Le secteur dit du Centre-Ville où devraient être construits, en renouvellement urbain, 487 logements et des commerces ;
- Le secteur du Bout-du-Monde, actuellement composé de hameaux et de champs agricoles encadrés par du bocage ; 797 logements y sont prévus ;
- Le secteur du franchissement qui englobe les terrains nécessaires à la création d'une voie de desserte nouvelle du secteur du Bout-Du Monde qui consiste en un pont au-dessus du canal d'Ille-et-Rance.

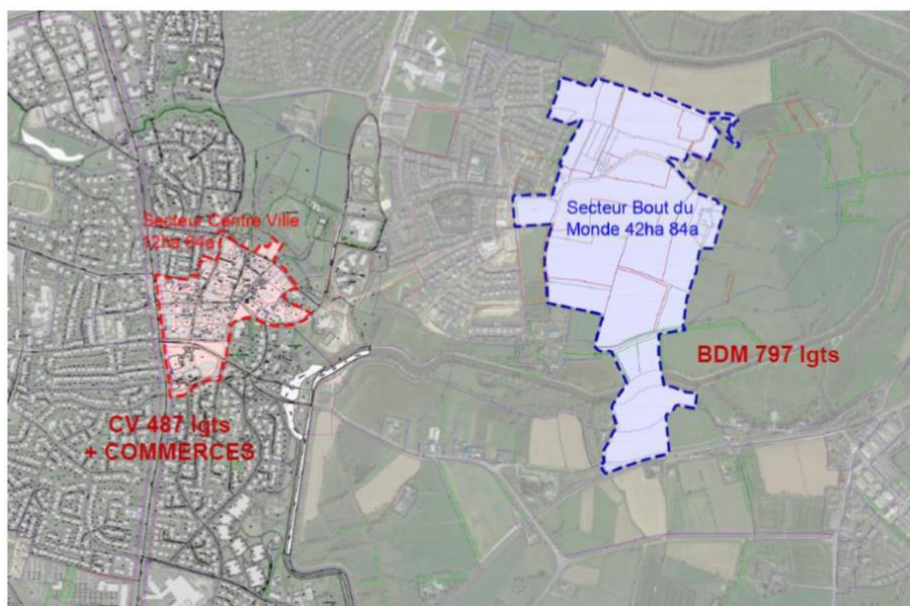


Figure 1 : localisation de la ZAC multisite (source pièce 2, p.6)



Figure 2 : modélisation de principe du projet du ciel (pièce 5, p. 395/501)

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n°E19000225/35 du 7 août 2019, modifiée le 5 août 2020, j'ai été désignée par le conseiller délégué auprès du tribunal administratif de Rennes pour conduire la présente enquête.

L'enquête publique a été organisée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Mon interlocutrice à ce niveau a été Mme Aurélie Pauchard, chargée des procédures d'enquête publique à la Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'utilité publique. Mon contact habituel à la mairie de Saint-Grégoire a été Mme Frédérique Pourchet, responsable du projet pour la commune.

L'arrêté préfectoral organisant l'enquête a été signé le 13 octobre 2020. Il indique que : *«A la demande de la commune de Saint-Grégoire, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Multisite et à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et au titre des espèces protégées».*

L'arrêté précise dans son article 9 que le préfet d'Ille-et-Vilaine : *« est l'autorité compétente pour les décisions suivantes pouvant être adoptées au terme de l'enquête :*

- *déclarer ou refuser l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Multisite sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire ;*
- *accorder ou refuser l'autorisation environnementale. »*

Pour préparer l'enquête, après divers contacts téléphoniques, j'ai participé à une réunion avec Mme Pourchet en mairie de Saint Grégoire le 14 septembre 2020. Au cours de cette réunion, les évolutions du dossier depuis ma désignation initiale à l'été 2019 m'ont été présentées et les conditions pratiques de tenue des permanences dans le contexte de la pandémie en cours ont été discutées sur les lieux de leur tenue future. La réunion a été suivie d'une visite des secteurs du Bout du Monde et du franchissement. J'ai également fait une large visite complémentaire des lieux en marge de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le site a été réalisé par le pétitionnaire en 8 puis, à ma demande en début d'enquête de 3 panneaux supplémentaires, en 11 endroits autour des 3 secteurs de la ZAC. J'ai pu en constater la réalité lors de mes visites sur le terrain.

Les publications de l'avis dans la presse ont été faites dans les rubriques des annonces légales et officielles des journaux suivants :

- 1^{ère} publication : «Ouest-France, Ille-et-Vilaine» du 20 octobre 2020 et «7 jours-Petites Affiches » des 23-24 octobre 2020;
- 2^{ème} publication : ««Ouest-France, Ille-et-Vilaine» du 9 novembre 2020 et «7 jours-Petites Affiches » des 13-14 novembre 2020.

2 courts articles ont aussi été publiés dans Ouest-France avant le démarrage de l'enquête (parution du 26/10) et à l'approche de sa fin prochaine (9/12). L'enquête était annoncée sur le site internet de la mairie de Saint-Grégoire.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

Pièce		Autorisation environnementale	DUP
1	Identité du demandeur et note de présentation non technique		
2	Notice explicative - plan de situation		
3	Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.		
4	Plan général des travaux		
5	étude d'impact du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Grégoire et annexes (5.1) dont études acoustique et déplacement		
6	Appréciation sommaire des dépenses		
7	Eléments graphiques		
8	Législations relatives à l'enquête publique		
9	Avis émis sur le projet, bilan de la concertation préalable		
10	Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées		
10.1	Mémoire en réponse à l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN)		
11	Adéquation du projet au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)		

Et également :

- une note sur le processus d'amélioration et les évolutions du dossier d'enquête publique indiquant
 - que les modifications demandées par les services de l'état lors du premier examen de recevabilité du dossier avaient été intégrées au présent dossier et avait fait l'objet d'un 2^{ème} examen de recevabilité,
 - qu'une pièce contenant la réponse de la commune à l'avis du CNPN figurait au dossier,
 - que suite à l'entrée en vigueur du PLUi de Rennes Métropole, il convenait de ne pas tenir compte des éléments du dossier qui continuaient à y figurer au titre de modifications à faire de l'ancien PLU de Saint-Grégoire.
- L'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur « *la création d'une zone d'aménagement concerté multisite et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Grégoire (35)* » stipulant que, n'ayant pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier de création de la ZAC reçu le 7 février 2019, elle était réputée n'avoir aucune observation à formuler.
- L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional d'archéologie signalant que « *le terrain d'assiette du projet est libéré de toute contrainte archéologique* ».
- L'avis favorable au titre de la santé de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS)
- La demande du 29 avril 2019 de compléments de la DDTM suite à l'examen du dossier d'autorisation environnementale
- L'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) favorable pour le

secteur Centre-Ville, favorable avec réserve pour le secteur du Bout du Monde et défavorable pour le secteur du franchissement

- Un arrêté de Rennes Métropole, en date du 16 octobre 2020 suite à la saisine de la préfecture 35. Il contient un avis favorable avec recommandations sur le dossier de la ZAC Multisites de Saint Grégoire - DUP et autorisation environnementale (NB il n'évoque pas le secteur du franchissement)
- Le bordereau d'envoi du dossier par la préfecture à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine

Pendant l'enquête, le dossier papier (en 2 exemplaires) ainsi qu'un registre d'observation étaient tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Grégoire. Le public disposait également pour déposer ses observations d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail gérés par un prestataire (<http://www.registre-dematerialise.fr/1599>) ainsi que d'une adresse postale.

L'enquête a été ouverte le lundi 9 novembre 2020 à 9h30 et close le vendredi 11 décembre à 17h30. Les 4 permanences se sont tenues aux dates et heures prévues. J'ai clos le registre papier déposé en mairie de Saint-Grégoire à l'issue de l'enquête et le registre dématérialisé a été également fermé à l'heure de fin d'enquête.

permanence	Nombre d'entretiens	Nombre de personnes reçues
1 : lundi 9 novembre 2020 de 9h30 à 12h30	1	1
2 : mercredi 18 novembre de 13h30 à 16h30	5	8
3 : samedi 28 novembre de 9h00 à 12h00	7	17
4 : vendredi 11 décembre de 14h30 à 17h30	9	16
Totaux	22	41

La fréquentation des permanences s'est amplifiée dans la 2^{ème} partie de la période d'enquête. Plus des trois quarts des personnes reçues l'ont été lors des 2 dernières.

Au cours de mes entretiens avec le public durant ces permanences, j'ai fourni des informations sur le projet tel que figurant dans le dossier et sur la procédure d'enquête. J'en ai expliqué le champ à maintes reprises et j'ai donné des éclairages sur la suite du processus. Beaucoup de personnes sont venues s'enquérir de détails d'aménagements futurs qui sortaient du champ de la présente enquête. Mme Pourchet, responsable du projet, qui était le point de contact en mairie désigné dans l'arrêté d'enquête publique, a été sollicitée à plusieurs reprises pour des informations ou des prises de rendez-vous. La mairie (Maire et responsable de projet) a, de ce que j'en ai vu, répondu favorablement à ces sollicitations d'échanges.

Les chiffres de consultation du registre dématérialisé font état de 1343 visites et de 1817 téléchargements de documents. La répartition de ces visites dans le temps est donnée dans la figure suivante. C'est en début et fin d'enquête qu'elles ont été les plus fréquentes.



Figure 3 : visites du registre dématérialisé (source page statistiques de ce registre)

L'accueil de la mairie a pointé 38 personnes venues consulter le dossier papier et/ou déposer une observation en dehors des permanences.

Je n'ai observé aucun incident durant cette enquête qui s'est déroulée dans le respect des contraintes liées à la situation sanitaire du moment (période du 2ème confinement). J'ai pu disposer pour recevoir le public de l'aménagement spécifique confortable et sécurisé d'une des principales salles de la mairie. Le personnel de la mairie (responsable du projet, accueil, agents) a veillé avec soin au maintien de ces bonnes conditions matérielles et sanitaires tout au long de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations à M. Pierre Breteau, maire de Saint-Grégoire, lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le lundi 21 décembre 2020. A cette réunion participait également Mme Pourchet, responsable du projet et un autre cadre de la mairie. A cette occasion, j'ai attiré l'attention des participants sur plusieurs points qui m'apparaissaient sensibles à la lumière des observations du public : les fondements de la demande de déclaration d'utilité publique faite par la commune, le sujet du pont de franchissement du canal d'Ille et Rance et l'absence d'information actualisée sur le calendrier de l'opération.

J'ai reçu, par mail, le mémoire en réponse de la commune le 19 janvier 2021. Compte tenu des contraintes, en cette fin d'année 2020, du bureau d'études prestataire de la mairie et des disponibilités plus réduites de chacun, en lien avec la mairie, j'ai demandé à la préfecture un délai pour la remise de mon rapport. J'ai obtenu un délai d'un mois. Compte tenu de divers aléas, ce n'est que le 16 février 2021 que j'ai remis mon rapport.

3. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE

52 observations ont été déposées au cours de l'enquête : 12 par inscription dans le registre papier avec ou sans dépôt de documents, 2 par email, et 38 par inscription directe dans le registre en ligne avec adjonction ou non de pièces jointes. Elles proviennent de particuliers et également d'associations : Bretagne Vivante (12)¹, Bien Vivre au Champ Daguët(26), Association des résidents des Melliers, de La Forge et du Centre (32), et association gestionnaire de l'établissement TUBA et ses représentants (27, 33, 34).

L'ensemble des observations a été porté, comme le stipulait l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le registre dématérialisé ouvert par la commune. Leur contenu intégral était annexé (sous forme numérique) au PV de synthèse.

Il est à noter que le registre dématérialisé comporte 54 observations mais que 2 résultent d'erreurs de manipulation corrigées par de nouveaux dépôts, d'où le chiffre de 52 annoncé ci-dessus. Les observations restent numérotées comme sur le registre dématérialisé de 1 à 54.

3.1 La liste des observations

Un tableau récapitulatif détaillé des observations figure dans le document 1 du présent rapport. Il comprend (en plus des éléments de référence reportés dans la liste ci-dessous) pour chaque observation : son résumé, l'extraction quand possible des éléments de réponse correspondants

¹ (x) n° de l'observation

fournis par la commune dans son mémoire ainsi que d'éventuelles remarques de ma part. Il est à consulter si besoin.

N°	Déposant (s)	Localisation des éléments de réponse fournis dans le mémoire en réponse	Lieux et idées des thèmes évoqués
1	Frédéric DUVAL	2.1.1 + 3.1.1	ZAC Bout du Monde, Détails d'aménagement, calendrier
2	Marc GAUTHIER	2.2.1 à 2.2.3 + 2.3.3.2 & 2.4	Environnement (ERC, inventaires, avis MRAE, biodiversité)
3	Familles DESHAYES, HULEUX, LEBARQUE-TURGIS	2.1.2	ZAC Bout du Monde, détails d'aménagement
4	Famille LEBARQUE-TURGIS	2.1.3	Bout du Monde, Détails d'aménagement
5	M. LEBARQUE	2.1.3	Bout du Monde, circulation
6	Pierre FAUVEL	2.4.4	Franchissement, Détails d'aménagement, Environnement
7	Marie LEVENEZ	2.1.2 et 2.1.3	Centre-ville / La Forge, détails, d'aménagement, circulation
8	Bertrand DECOOPMAN	2.4.1	Franchissement, Choix d'aménagement général, Circulation, Environnement
9	Joël BLUTEAU	2.1.3	Bout du Monde, circulation
10	Joël BLUTEAU	2.1.3	Franchissement, Environnement
11	Joël BLUTEAU	2.1.3, 2.4.2, 3.1.1	Circulation, calendrier
12	Bretagne Vivante S'exprimant au nom de Bretagne Vivante : Joseph Villiermet Pauline Guillaumeau Et Tony Mougenot (vice - président 22 et 35)	2.2.1 à 2.2.3 + 2.3.1 à 2.3.3 + 2.4	Environnement (ERC, inventaires, zones humides, biodiversité), Circulation, Utilité publique
13	Jean-Pierre LEBAS	2.1.2 et 2.1.3	Centre-ville, Détails d'aménagement, Circulation
14	Brice DESHAYES	2.1.3	Bout du Monde, Circulation
15	Marie-France CHEVALIER	2.4.3.1 & 2.4.2 à 2.4.3.	Franchissement, détails d'aménagement, environnement (nuisances sonores)
16	Hugo THOMAZEAU	Préambule + 2.2.2 + 2.3.3.2 + 2.4	Franchissement, Environnement, Circulation, Utilité publique, Autres (concertation)
17	Familles GENDROT, CHEVALIER, ROUAULT-SOUQUET, OZANNE, FELIOT et VIVIER SAULNIER	2.1.3 + 2.3.3.2 + 2.4.2 & 2.4.3	Franchissement, Détails d'aménagements, Circulation, environnement
18	Jean-Yves PERAN	2.4.2 & 2.4.3	franchissement, détails d'aménagement, Circulation

ZAC multisite de la commune de Saint-Grégoire enquête unique DUP et AE
Dossier TA E19000225/35

N°	Déposant (s)	Localisation des éléments de réponse fournis dans le mémoire en réponse	Lieux et idées des thèmes évoqués
19	Anonyme	Préambule + 2.2.1 à 2.2.3 + 2.3.1 à 2.3.3 +2.4.1	Franchissement, Environnement, Autres (avis CNPN)
20	Jean-Michel ROUAULT	2.1.3 + 2.3.3.2 + 2.4.2 & 2.4.3	Détails d'aménagements, Circulation, environnement
21	Mme HECQUET	2.1.3	Centre-ville/La Forge, Détails d'aménagements
22	Famille LUCQ	2.1.3 + 2.3.3.2.4. + 2.4.1	Bout du Monde, Détails aménagements, circulation
23	Agneta FORSLUND	Préambule + 2.2.2. + 2.3.1 à 2.3.3. + 2.4.1	Environnement (ERC, MRAE, CNPN)
24	Jean-Charles MENARD	2.4	Franchissement, circulation, Environnement (bruit)
25	Anonyme	2.3.1 à 2.3.3	Environnement (artificialisation, inventaires, expropriations)
26	Association Bien Vivre au Champ Daguet	2.1.2 + 2.1.3 + 2.3.3.2 + 3.1.1	Bout du monde, Franchissement, Détails d'aménagements, Circulation
27	Claude ERB (TUBA)	2.1.1 + 2.2.2	Bout du Monde, Détails d'aménagements, Environnement (bruit)
28	Joël BLUTEAU	2.1.3	Bout du Monde, Circulation, Proposition
29	Anonyme	2.1.3	Bout du Monde, Circulation, Utilité publique, Autre (concertation)
30	Nathalie ROUSSEL	2.3.1 à 2.3.3	Franchissement, Autres
31	Anonyme	2.3.1 à 2.3.3 + 2.2.1 à 2.2.3	Bout du Monde, Environnement
32	Association des résidents Melliers, de la Forge et du Centre	2.1.1. + 2.1.2 + 2.1.3	Centre-ville/la Forge, Détails d'aménagements, Autres (mixité sociale)
33	Claude ERB Vice-président de l'association TUBA	2.1.1 + 2.1.3	Bout du Monde, Détails d'aménagements, Circulation
34	ADMR-TUBA Claude ERB vice-président et Michel LALANNE, président	2.1.1 ++ 2.1.2. + 2.1.3 + 2.2.2	Bout du Monde, Détails d'aménagement, Environnement (qualité de vie), Autres (enquête)
35	Anonyme	Préambule + 2.1.3 + 2.2 + 2.3.1 à 2.3.3 + 2.4	Bout du Monde, Franchissement, Utilité publique, Environnement (Artificialisation, réchauffement climatique, ERC), circulation, Autres (enquête, mixité sociale), proposition
36	Frédérique et Bernard Pouliquen	2.2. + 2.3.1 à 2.3.3 + 2.4	Centre-ville, Bout du Monde, Franchissement, Environnement (ERC, inventaires, artificialisation) Choix d'aménagements, Autres (enquête), Utilité publique, proposition
37	Anonyme	Hors procédure DUP et AE	Franchissement, Environnement (paysage), Détails d'aménagements
38	Erreur lors du dépôt		
39	Françoise SOUQUET	2.3.3.2. + 2.4.	Franchissement, Détails d'aménagement, Circulation, environnement

N°	Déposant (s)	Localisation des éléments de réponse fournis dans le mémoire en réponse	Lieux et idées des thèmes évoqués
40	Agneta FORSLUND	2.1.3 + 2.2 + 2.3 + 2.4	Bout du Monde, Franchissement, Environnement (changement climatique, ERC, zones humides, milieu humain, patrimoine), Circulation, Utilité publique
41	Consorts Barbier La Saudrais	2.1.3. + 2.2.2	Bout du monde, Environnement (TVB, eaux pluviales), Détails aménagements
42	Katia FAURE	Préambule + 2.1.3 + 2.3.3.2 + 2.4	Franchissement, Environnement (bruit, performance), Circulation, Détails d'aménagement, Proposition, Autres (enquête)
43	Françoise JANVIER	2.1.3 + 2.3.3.2. + 2.4	Franchissement, Environnement (paysage), circulation
44	Valérie ONNO	2.1.3. + 2.2 + 2.3 + 2.4	Bout du Monde, Circulation, Environnement (cadre de vie)
45	Anonyme	2.1.3	Bout du Monde, Circulation
46	Frédéric LE MOUNIER	2.1.3	Bout du Monde, Circulation
47	Erwan DIVERREZ	Préambule + 2.2 + 2.3 + 2.4	Franchissement, Centre-ville, Circulation, Environnement, proposition
48	Laure GUERIN	2.1.1 + 2.1.2 + 2.1.3	Centre-ville/La Forge, Détails d'aménagements, circulation
49	Anonyme	Préambule	Autres (enquête)
50	M. et Mme JOUAN et M. HERVE	2.3.3.2 + 2.4.2	Franchissement circulation
51	Mme VIDELOUP	2.1.2	Centre-Ville / la Forge, Détails d'aménagements
52	Erreur lors du dépôt		
53	Jean-Yves TEXIER	Préambule + 2.2 + 2.4.1	Franchissement, Circulation, Environnement (ERC, inventaires, biodiversité), Autres (modes) d'aménagement
54	Jean BEDOYERE	2.1.1	Centre-ville /autre, Environnement (patrimoine)

3.2 Les sujets les plus abordés par le public

Les observations portent majoritairement sur des secteurs précis de la ZAC : partie La Forge du centre-ville, Bout du Monde ou franchissement. Une seule observation se rapporte au secteur Centre-ville hors La Forge.

Concernant la partie La Forge du secteur Centre-ville, les préoccupations du public vont vers des détails précis des aménagements prévus. Elles portent, par exemple, sur des demandes de modification de la hauteur de certains immeubles, de conservation de certains arbres, sur des interrogations sur les sens de circulation de voies ou sur les espaces de stationnement.

Sur la partie Bout du Monde, certains points abordés concernent des détails d'aménagement mais les principes généraux sont également interrogés. Le sujet des impacts de la ZAC sur la circulation des quartiers existants et des moyens de les gérer est très souvent évoqué de même

que la préservation des cheminements doux ou limités actuels et de leurs usages de loisirs. Les impacts environnementaux font l'objet d'observations argumentées. Des questions sont posées sur la nécessité de construire autant de logements dans un secteur de la commune jusqu'ici dédié à des usages agricoles et de loisirs dans un environnement naturel considéré par certains comme patrimonial.

Le secteur du franchissement suscite plusieurs types d'observations :

- les résidents des habitations situées dans la partie au sud du canal fournissent de façon isolée ou groupée un ensemble de prescriptions destinées à les protéger des impacts visuels et sonores de la nouvelle voie ;
- D'autres déposants critiquent l'utilité publique de ce franchissement et/ou le choix qui a été fait de son tracé. Les impacts environnementaux de l'ouvrage sont jugés trop grands au regard d'un bénéfice pour la circulation que certains estiment non avéré ou mal servi par les choix faits.
- Certains demandent que le franchissement ne se fasse pas, d'autres font des propositions de tracés alternatifs de voie de desserte ou demandent pourquoi une solution n'a pas été recherchée autrement que via un pont sur le canal.
- Certains souhaitent qu'il se fasse et/ou demandent confirmation que le pont sera bien construit en premier pour permettre le passage des camions de travaux.

Tous secteurs confondus le sujet de la circulation tant des automobiles que des cyclistes et des piétons mobilise beaucoup et divise. Des questions sont également posées sur l'intégration des choix de la commune dans ceux de Rennes Métropole en particulier dans ce domaine des mobilités.

Certaines observations mentionnent un temps d'enquête jugé trop court et la nécessité de nouvelles concertations. Des déposants, mais également nombre de personnes reçues en entretien, souhaiteraient disposer d'un calendrier actualisé et détaillé de la suite de la définition et du déploiement de la ZAC.

Des entretiens que j'ai eus avec le public lors des permanences et qui n'ont pas donné lieu à dépôt d'observation écrite, il est ressorti :

- Des attentes en matière de d'information sur les détails des aménagements prévus dans la ZAC ;
- ainsi que sur le calendrier et le phasage de sa réalisation.

5. CONCLUSIONS

Mes conclusions s'appuient sur mes constats et analyses tels qu'ils figurent dans mon rapport d'enquête (cf. document 1). Ce rapport est donc à consulter pour plus de détails.

5.1 Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions en dépit du contexte sanitaire du moment. Le site internet qui abritait le registre dématérialisé a été visité dès ses débuts. La fréquentation des permanences en mairie et particulièrement des 2 dernières a été importante. La question a été posée par le public en fin d'enquête de l'opportunité qu'il y aurait eu à en prolonger la durée. C'est une éventualité à laquelle j'avais moi-même réfléchi en tout début d'enquête si

l'impact des conditions particulières du moment se faisait sentir. Au vu de la participation constatée, je l'ai ensuite écartée. La concertation est amenée à se poursuivre après la présente enquête dans le cadre de la création de la ZAC en particulier.

5.2 Sur le contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête unique, d'un volume de 1500 pages environ, était difficile d'accès. On comprend que les préoccupations de la commune soient de produire sur le fond et la forme les pièces règlementaires imposées par les procédures et de les mettre à disposition du public lors de l'enquête comme requis. Le dossier contenait ainsi les pièces pour 3 demandes : déclaration d'utilité publique pour un projet de ZAC soumis à évaluation environnementale, autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées. Les procédures sont distinctes dans leurs instructions. Il en résulte dans le dossier des répétitions et parfois également des incohérences, les arguments développés pouvant différer sensiblement sur un même sujet d'une pièce à une autre. Les notices explicatives et résumés techniques ne suffisaient pas à rendre le dossier d'enquête unique facilement consultable.

L'ajout au dossier d'une véritable note introductive du contexte et du champ de l'enquête, résumant les principaux points concernés et aiguillant vers les pièces correspondantes du dossier pour approfondir les sujets, aurait facilité son appréhension. La note liminaire fournie ne remplissait pas ce rôle. Pour le contexte, le mémoire en réponse indique que, pour le champ de l'enquête, l'information était contenue dans la pièce 8. Cette pièce intitulée « *Législations relatives à l'enquête publique* » n'est peut-être pas celle que le public est allé voir en premier. A noter également que cette pièce mentionne la réalisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) sur la création de la ZAC avant la phase d'enquête actuelle ce qui n'éclaircit pas les choses puisque l'ordre de réalisation est l'inverse.

Dans le calendrier où la présente enquête intervenait avant cette PPVE et alors que la concertation sur le projet est terminée depuis décembre 2018, une partie du public s'est manifesté pour demander des précisions ou formuler des observations sur des détails d'aménagement futurs qui sortaient du champ de l'enquête unique.

Le dossier manquait aussi d'un éclairage sur le calendrier du projet et des opérations. Les pages du site internet de la commune consacrée au projet de ZAC multisite n'en comportaient pas plus. J'ai signalé ce point à la commune dès les premières permanences. Rien n'a été fait au cours de l'enquête pour y remédier. J'ai été, pour ma part, informée de l'ouverture au 26 janvier 2021 de la participation du public par voie électronique sur le projet de création de la ZAC par ma lecture du mémoire en réponse.

L'actualisation des pièces du dossier était inégale et souvent insuffisante. L'évaluation environnementale d'un projet est une opération continue qui nécessite le maintien à jour de son document support qu'est l'étude d'impact environnemental. La version présentée à l'enquête est à actualiser.

5.3 Sur la demande de déclaration d'utilité publique

➤ La position de la commune

La commune justifie son projet de création de ZAC et argumente son utilité publique par :

- La nécessité de répondre sur son territoire aux besoins en logements nouveaux de la métropole et aux siens propres
- La commune précise qu'une implantation n'est pas possible ailleurs et que celle choisie répond aux contraintes du territoire.

La commune indique au sujet des incidences de son projet de ZAC (source pièce 2 : notice explicative)

- **Qu'il y a des impacts sur les milieux naturels dans les secteurs du Bout du Monde et du franchissement mais qu'ils sont maîtrisés :**
 - perte de zones humides (1ha) gérée par l'aménagement d'une parcelle compensatoire (cadastrée BE 69, 1,7 ha) : restauration de zone humide, plantation et équipements favorisant l'enrichissement de la biodiversité ;
 - destruction de 27 ml de haies compensées par la préservation et de développement de la trame bocagère sur l'ensemble du secteur du bout du monde
 - atteintes et dérangement des populations faunistiques locales nécessitant l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées et faisant l'objet de mesures ERC.
- **Que, pour le secteur du Centre-ville « *L'impact environnemental ... est jugé très faible compte tenu de l'urbanisation actuelle du secteur* »**
- **Que le projet entraîne l'artificialisation de 29 ha de terres agricoles déjà prise en compte dans le PLUi**
- **Que des impacts sociaux existent**
 - **En négatif** : dérangement des habitants lors des travaux et atteinte à la propriété privée.
 - **En positif** : amélioration et la sécurisation de la circulation en centre-ville grâce au franchissement, amélioration des circulations douces et actives, réponse apportée aux besoins en logement, perspective de création d'un établissement public pour la l'enfance et la jeunesse au lieudit Le Verger.

Il est aussi mis en avant en apport du projet que « *d'un point de vue économique, ... le coût total des acquisitions foncières est de 38 000 000 d'euros. Sur la totalité de ce montant la commune est déjà propriétaire d'un foncier valant 14 600 000 euros, soit près de la moitié.* » (pièce 2, p. 49)

Le bilan du projet est estimé ainsi par la commune : « *Au regard des enjeux du projet exposés ci-dessus sur les aspects sociaux et environnementaux, ainsi qu'au regard des impacts négatifs et positifs engendrés par le projet et de leur compensation, le bilan du projet apparaît positif et confirme l'utilité publique du projet.* » (pièce 2, p. 49).

➤ **Ce que je dégage de mon analyse**

Les analyses que j'ai faites dans mon rapport d'enquête (cf. document 1) me conduisent à apprécier comme suit le projet au regard de son utilité publique.

(+ : positif, - : négatif, = : neutre)

○ **Sur le caractère d'intérêt général du projet**

+ Le projet répond, sur le principe, à la politique de Rennes Métropole qui demande, via son PLH actuel, la production de logements nouveaux en nombre. Il répond aussi aux ambitions de la ville dans le contexte où celle-ci observe une forte demande. Il le fait :

- en partie via une opération de renouvellement urbain en centre-ville dont les contours sont bien dessinés pour le secteur de La Forge (121 logements + 90 équivalents logements de commerces et services) ; ce secteur a fait l'objet d'une importante concertation avec la population et les professionnels concernés ;
- En partie via l'aménagement en logements d'une zone inscrite dans le plan local d'urbanisme de Rennes Métropole comme ayant vocation à être urbanisée (987 logements) en entraînant l'artificialisation de 29 ha de terres agricoles pris en compte dans le bilan du PLUi.

- la commune fonde l'évaluation du nombre de logements nouveaux par an qu'elle doit produire sur les chiffres d'un PLH écrit pour la période 2015 et 2020 et prolongé jusqu'en 2022. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations, elle fournit en appui, un extrait de convention qu'elle a, en lien avec ce PLH, avec Rennes Métropole. Par cette convention, elle s'engage à **livrer**, d'ici 2022, 263 logements nouveaux. Les 75 logements du centre-ville en cours de construction portés par anticipation au crédit de la ZAC font peut-être partie du lot mais les nouveaux logements que celle-ci créera ne sont pas concernés. Si au regard, de l'évolution actuelle de la population de la commune et de la métropole, il est plausible de considérer que la demande en logement nouveaux restera forte dans les années à venir, il n'y a pas d'objectifs prescripteurs sur le sujet à l'échéance des 15 ans estimés de la réalisation de la ZAC. Les révisions des plans sont préconisées tous les 5 ans. Dans ce contexte, le projet pourrait, en réduisant le nombre de logements à construire, diminuer la pression urbaine qu'il crée en bordure de la trame verte et bleue, autour des habitats actuellement isolés en campagne et de l'établissement TUBA qui accueille des personnes handicapées particulièrement sensibles à leur environnement.

+ Le projet permet à la commune de faire progresser d'une façon qu'elle estime significative son offre en logements sociaux et aidés afin de se conformer aux exigences de la loi SRU ce sur quoi elle insiste fortement dans son mémoire en réponse sans vraiment l'étayer.

+ Le projet répond sur le principe aux objectifs de densité déclinés du SCoT dans le PLUi, même si on pressent que c'est surtout grâce à l'association au sein d'une même ZAC du secteur du Bout du Monde et d'un secteur centre-ville. Le SCoT autorise une certaine souplesse dans l'interprétation des critères de densité et ni les services de l'Etat, ni Rennes Métropole n'ont réagi sur ce sujet. De plus la densité du secteur Bout du Monde est affichée à 32 logements / ha, très comparable aux 30 logements/ha fixés pour la commune voisine de Betton qui n'est pas « cœur de ville ».

+ Le projet renforce et sécurise l'intensité urbaine du centre-ville de Saint-Grégoire grâce à l'opération en renouvellement urbain du secteur de la Forge qui associe logements, commerces, services et équipement.

- le projet d'aménagement du secteur du Bout du Monde est conçu sans objectifs d'intensité urbaine : c'est, sauf erreur d'interprétation du dossier, un programme d'immobilier de logements qui, comme le public l'a fait remarquer, correspond à une vision de l'urbanisme qui risque de se trouver dépassée rapidement. Le changement climatique et les préoccupations

d'utilisation durable des ressources et de préservation de la biodiversité même ordinaire conduisent à des évolutions des cadrages politiques et des comportements que le projet anticipe peu au-delà d'exigences en matière de gestion énergétiques des bâtiments. Un exemple illustré de conséquence est que les futurs habitants de ce secteur devront se rendre au centre-ville ou dans les centres commerciaux en périphérie pour faire leurs achats courants de première nécessité et il sera difficile de le faire à pied vu les distances... Comme le confirme l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au PLUi pour le secteur du Bout du Monde, le seul élément de mixité fonctionnelle prévu est un équipement à vocation loisirs éducation pour les jeunes sur le site du Verger. Certaines pages du dossier et la presse parlent d'un groupe scolaire ce que semble confirmer la délibération municipale du 14 décembre 2020.

○ **Sur les impacts environnementaux du projet**

Environnement naturel

- Comme le dossier le montre, le projet aura globalement un impact fort sur l'environnement naturel. Cet impact sera différent suivant les secteurs de la ZAC :

+ Au centre-ville il sera faible même si l'abattage d'arbres, dont le public a demandé qu'il soit limité sur l'actuel site de la Forge, portera atteinte à la biodiversité ordinaire importante en milieu urbain.

= sur le secteur du Bout du Monde où se construiront les logements, il sera limité. Les zones humides sont évitées. Le milieu actuel d'agriculture intensive n'est pas riche en biodiversité en dehors des haies. Ces haies bénéficieront de mesures de préservation et la prise en compte des préconisations concernant les bandes enherbées à leurs pieds sera favorable au maintien de la biodiversité ordinaire. Même si seule la qualité de la réalisation pourra venir le confirmer, l'impact devrait être acceptable et compensable via les mesures envisagées, améliorées en tant que de besoin par les propositions nouvelles faites par la commune dans son mémoire en réponse.

- sur le secteur du franchissement, même si les aménagements supplémentaires programmés depuis l'examen du dossier par le CNPN au niveau des remblais me semblent susceptibles de rétablir une certaine continuité écologique, l'impact sur l'environnement naturel sera fort, plus fort qu'évalué dans le dossier. La commune le reconnaît. Les avis et les observations le confirment ainsi que mes analyses. C'est dans le secteur du franchissement que se concentrent les impacts négatifs les plus forts sur la biodiversité, les zones humides et les boisements.

Paysage et patrimoine

- Le projet portera atteinte au paysage sous 2 aspects :
 - la transformation de la campagne autour des habitats anciens isolés existants et de l'établissement TUBA
 - et l'intrusion d'un ouvrage artificiel portant en particulier atteinte aux boisements sur le territoire du canal d'Ille et Rance, inscrit dans le champ urbain défini par le SCoT du Pays de Rennes.

○ **Sur l'artificialisation de terres agricoles**

= L'opération supprimera 29 ha de terre agricole (7 exploitants agricoles concernés). Les terrains sont classés en espaces à urbaniser dans le PLUi. La consommation des terres agricoles est prise en compte à ce niveau. Elle n'intègre pas forcément pour le moment une trajectoire vers le zéro artificialisation prévu à échéance de quelques décennies. J'ai pu prendre connaissance de l'étude agricole préalable qui a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels (CDPENAF) le 9 septembre 2020.

○ **Sur la nécessité du franchissement**

- La nécessité de créer une voie de desserte de la ZAC multisite par franchissement du canal n'est pas démontrée par la commune. Dans le dossier, cette nécessité est posée comme un acquis. L'étude EGIS réalisée en 2017 est toujours citée en appui. Or, elle part du même préalable (comparaison du trafic sans et avec pont de franchissement). Le mémoire en réponse de la commune (p.23/37) le confirme : « le bureau d'étude EGIS a pu déterminer qu'il existe actuellement une saturation des voies routières d'accès au centre-ville de Saint-Grégoire (RD29, Alphasis, ...)... Ainsi, pour éviter ce fort impact, la commune a étudié la possibilité de mettre en place une nouvelle voie d'accès franchissant le canal d'Ille-et-Rance à usage de desserte du quartier du Bout du Monde ».

Plusieurs scénarios de franchissement ont bien été étudiés et ceux, alternatifs, proposés par le public ont été examinés. Aucun scénario de desserte de la ZAC sans franchissement ne l'a été. Or la configuration de la ZAC du Champ Daguet pourrait éventuellement le permettre, le sujet de l'extension future vers l'est paraissant avoir été pris en compte dès sa conception. Le schéma de circulation retenu à l'intérieur de la ZAC pour le projet restreint cependant les accès via la partie nord du Champ Daguet et privilégie une voie centrale d'accès. Le public dans ses observations l'a pointé et le sujet divise. Une demande de concertation sur le sujet a été faite, le schéma de circulation et le positionnement de la voie de franchissement étant estimé favoriser le cadre de vie des habitants du nord du Champ Daguet.



Figure 4 : A gauche (extrait OAP /PLUi), schéma de circulation retenu figurant au dossier

L'étude EGIS elle-même est insuffisante pour démontrer l'apport du pont. Elle comporte des défauts. Comme l'a fait remarquer le public, les hypothèses sur lesquelles elle s'appuie ne tiennent pas compte de l'évolution des pratiques de déplacement et des exigences de la Stratégie Nationale Bas Carbone ; j'estime aussi que, fondée sur des comptages de véhicules, elle ne prend pas en compte de cartographie des déplacements futurs. La commune reconnaît dans son mémoire en réponse les insuffisances de l'étude EGIS mais seulement pour indiquer que : « Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, la commune rééditera les données de modélisation en prenant en compte les objectifs de la France en matière de trafic automobile (-30% du trafic en moyenne). ... Cette étude identifiera les flux routiers de la commune de manière encore plus précise et permettra d'affiner l'usage de l'ouvrage de franchissement et sa route d'accès... ». L'opportunité de faire ou ne pas faire le pont n'est jamais évoquée.

Le mémoire en réponse confirme les intentions de la commune en matière d'utilisation du pont pour la desserte locale du centre-ville, des ZAC du Champ Daguet et du Bout du Monde ainsi que des quartiers de Kerfleury et de Maison Blanche. La question est d'autant plus d'actualité que la commune réfléchit déjà à l'urbanisation en extension de ce dernier secteur dans le contexte de la résolution en cours de la sécurisation du passage à niveau présent dans ce quartier. La figure ci-après issue du mémoire en réponse illustre le schéma de desserte inter-quartier souhaité par la commune.



Figure 6 : Illustration des modèles actuels et futurs inter quartiers

Figure 5 : figure extraite du mémoire en réponse

Au-delà le dossier présenté à l'enquête est muet sur la sécurisation de l'insertion des flux que la voie de franchissement générera au carrefour entre le Chemin du Bas Charbonnières et la rue de la Duchesse Anne. Emprunter la voie actuelle serait dangereux en raison de la déclivité du terrain, de l'absence de visibilité et de l'angle du carrefour. Les questions posées par le public sur ce sujet sont restées sans réponse. Des travaux seront nécessaires au-delà de la ZAC pour que la desserte devienne opérationnelle. Leur faisabilité et leur programmation ne sont pas assurés à ce stade.

- **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

+ Elle a été assurée via la mise en œuvre du PLUi de Rennes Métropole.

○ **Autres**

Les atteintes à la propriété privée ne sont pas évaluables, faute d'information sur le sujet dans le dossier ou suite à l'enquête. Les éventuelles enquêtes parcellaires auront lieu ultérieurement.

+ Il n'y pas de dangers signalés pour la santé publique.

5.3 Sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

La demande d'autorisation porte précisément sur les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 : « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel* » car le bassin versant intercepté par la ZAC est supérieur à 20 ha. (NB : La rubrique 2.1.5.0 ne couvre ni les rejets en mer, ni les rejets dans les systèmes d'assainissement (canalisations enterrées, fossés bétonnés). Dans le cas d'un rejet dans un réseau d'assainissement, d'autres démarches administratives sont nécessaires)
- 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la superficie de zones impactées détruites par le projet étant de 1,41ha.

Lors du premier examen de recevabilité du dossier, la DDTM avait fait un certain nombre de remarques sur le dossier AE et demandé des modifications et des compléments. Dans la note sur le processus d'amélioration et les évolutions du dossier d'enquête publique (pièce non numérotée du dossier d'enquête), la commune indique qu'un dossier modificatif a été fourni aux services de l'Etat et que « *Ces modifications sont intégrées directement dans le présent dossier et concernent principalement les pièces 5 et 10. Cette version modificative précise notamment plus en profondeur la gestion des eaux pluviales (infiltrations, noues, ...)* ».

La commune indique que « *La complétude du dossier n'a pas amené d'autres remarques de la part des services de l'état* ».

Les sujets entrant dans le champ de la demande d'AE n'ont pas été commentés sous cet angle dans les observations du public.

Concernant la gestion des eaux pluviales, une observation (41) contient une demande de modification du dispositif prévu qui relève des détails d'aménagement.

« *Le plan des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la pièce 5 (Etude d'impact) repris ci-dessous mentionne l'implantation d'une évacuation d'eaux pluviales indiquée par l'ellipse E6 au travers de la parcelle n°164 de la section BE du plan cadastral de Saint Grégoire. Nous nous sommes interrogés sur la nécessité de cette implantation sachant l'existence du réseau (que nous supposons de fossés puisque des haies sont/seront présentes) indiqué par les ellipses E7, E8 et E9. En tout état de cause, si cette implantation s'avère absolument nécessaire, nous aimerions alors que le moment des travaux soit optimisé au regard du calendrier culturel de cette parcelle.* »



Figure 6 : figure extraite de l'observation 41

La commune n'évoque pas dans son mémoire en réponse ce sujet qui relève de l'aménagement de détail.

L'enquête n'a donc pas apporté d'éléments nouveaux sur la partie 2.5.1.0 de la demande d'autorisation. A son stade actuel de définition, j'estime donc que le projet remplit les obligations réglementaires dans ce domaine.

Concernant l'atteinte aux zones humides :

Le public a pris connaissance de l'avis rendu par la DDTM lors du premier examen de recevabilité du projet et a constaté que la demande : « *La parcelle BE 69 sur laquelle sont proposées les mesures compensatoires zones humides, est déjà retenue pour des compensations zones humides liées au projet « TUBA » sur Saint-Grégoire. Le pétitionnaire doit proposer un nouveau site de compensation des zones humides qui soit différent* » n'avait pas été prise en compte par la commune.

Les observations faites par Bretagne Vivante et d'autres déposants durant l'enquête ainsi que mes analyses ont pointé également que les mesures de compensation des atteintes aux zones humides, aux boisements et à la biodiversité n'étaient pas suffisantes.

La commune, dans son mémoire en réponse a proposé de nouvelles mesures compensatoires. Concernant les zones humides, elle indique (p.10/37) « *La parcelle de compensation arrêtée dans le cadre de la ZAC multisite englobe le site compensatoire relatif à l'aménagement du groupe TUBA, situé à proximité immédiate du périmètre de la ZAC multisite. Cette mesure de compensation n'étant pas, à ce jour, effectuée, il a été conclu avec les services de l'Etat que le projet de compensation de la perte de zones humides liée à la réalisation de la ZAC multisite pourrait s'étendre sur l'intégralité de la parcelle. Afin de permettre la compensation de la destruction de zones humides sur le périmètre du projet du groupe TUBA, il est proposé au groupe d'utiliser la parcelle BE68 directement en continuité de la parcelle de compensation BE69 liée à la ZAC multisite.* »

L'ensemble des mesures nouvelles proposées dans le mémoire en réponse me paraissent à même de renforcer le dispositif prévu initialement mais elles ne sont ni évaluées, ni consolidées. La commune indique que certaines d'entre elles dépendent de conventionnement avec des

personnes privées qui restent à discuter. Le, ou les protocoles, qui en résulteront sont à définir et à formaliser pour devenir prescriptifs.

5.4 Sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées

Le public a, souvent en écho de l'avis donné par le CNPN, critiqué les méthodes et les résultats qui ont conduit à faire l'état des lieux de la biodiversité sur les secteurs du Bout du Monde et du franchissement et sont utilisés pour déterminer le contenu des demandes dérogation au titre des espèces protégées formulées par la commune.

Les réponses faites par la commune permettent de comprendre les usages qui ont été faits des inventaires. L'explication de pourquoi ceux de 2018 ont été seuls utilisés pour rédiger les demandes de dérogation au titre des espèces protégées a été donnée. Je constate que les méthodes employées restent à préciser et à consolider. Leurs principes sont décrits. Aucune référence n'est par contre faite à un référentiel de protocole d'inventaire. Pour ce qui est des dates d'inventaires jugées inappropriées par Bretagne Vivante pour les oiseaux nicheurs, l'explication fournie reste superficielle. Le « guide méthodologiques pour les inventaires faunistiques des espèces métropolitaines (volet 2) » édité par le Muséum National d'Histoire Naturelle (référence donnée par Bretagne Vivante) préconise d'inventorier les oiseaux nicheurs diurnes aux dates suivantes : premier passage du 1er avril au 8 mai, second passage du 9 mai au 15 juin. L'inventaire de ces oiseaux est potentiellement à consolider. Une certaine variabilité interannuelle pourrait ainsi être prise en compte.

Les dérogations sont majoritairement demandées pour le secteur du franchissement et pour le motif identifié dans le formulaire CERFA comme « raison impérative d'intérêt public majeur ». Il semblerait qu'il n'existe aucune définition ni en droit français, ni en droit communautaire de cette notion. Si l'appréciation de ce qu'est un intérêt public « majeur » n'est pas évidente, il faut néanmoins que l'opération à l'origine de la demande ne puisse pas être évitée. Donc, j'estime que l'obtention de ces dérogations doit être subordonnée à la vérification que la voirie de franchissement qui en est à l'origine ne peut être évitée.

Au-delà, l'étude d'impact du projet est à actualiser en détail. En l'état, elle n'est pas à jour.

6. AVIS

6.1 Avis sur l'utilité publique de la ZAC

L'utilité publique de la ZAC peut être reconnue au regard principalement de la qualité fonctionnelle du renouvellement urbain qu'elle offre pour le secteur du Centre-Ville et pour ses apports en logements diversifiés et en mixité sociale pour les années à venir. Les impacts négatifs portés à ma connaissance sur les secteurs du Centre-ville et du Bout de Monde hors franchissement restent en regard mesurés et gérables via les mesures ERC proposées à condition que leur mise en œuvre soit effective, contrôlée et corrigée au fil du temps si nécessaire.

Je recommande néanmoins de réduire l'emprise des logements prévus pour diminuer la pression urbaine en bordure de la trame verte et bleue, autour des habitats patrimoniaux situés en campagne et de l'établissement TUBA qui accueille des personnes handicapées particulièrement sensibles à leur environnement. La réduction du nombre de logements prévus pourrait être une voie pour y parvenir.

La construction du pont de franchissement sur le canal est constitutive de l'essentiel de l'impact environnemental du projet (atteinte aux zones humides, aux haies et boisements, à la biodiversité ordinaire, aux espèces protégées, au paysage). La commune le pointe dans son dossier. L'enquête a montré que ces impacts ont été sous-estimés et que l'évitement n'en a pas été recherché. Dans le dossier, la nécessité de créer la voie de franchissement est posée comme un acquis. L'étude EGIS réalisée en 2017, toujours citée en appui, part du même préalable (comparaison du trafic sans et avec pont de franchissement). Plusieurs scénarios de franchissement ont bien été étudiés et ceux, alternatifs, proposés par le public ont été examinés. Aucun scénario de desserte de la ZAC sans franchissement ne l'a été. Or la configuration de la ZAC du Champ Daguet en permet l'étude. Le sujet de l'extension future vers l'est paraît avoir été pris en compte dès le départ et les voies d'accès par l'ouest sont multiples.

Je me suis aperçue au fil de l'examen du dossier et des apports de l'enquête que le franchissement est considéré par la commune comme un ouvrage indispensable à la desserte de l'ensemble des quartiers sud et est et à leur liaison avec un centre-ville actuellement engorgé avec en perspective également l'extension d'urbanisation prévue du secteur de Maison Blanche. L'intérêt indiqué « primordial » de l'ouvrage pour la ZAC multisite est que, construit avant le démarrage des chantiers, il permettra le passage des camions et des engins pour la réalisation des aménagements de La Forge en Centre-ville et du Bout du Monde. Le prix environnemental à payer me semble trop élevé. L'opportunité de l'ouvrage doit être vérifiée à la lumière d'hypothèses prenant en compte les conséquences sur la circulation des mesures de lutte contre le changement climatique et celles de l'évolution du comportement des populations en matière de mobilité ainsi que les possibilités des quartiers riverains existants en matière de desserte .

J'émet donc un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC multisite de la commune de Saint-Grégoire,

sous réserve que la nécessité pour sa réalisation de la construction de la voie de franchissement soit démontrée ou, si elle ne peut pas l'être, sous réserve que la construction de cette voie soit abandonnée.

L'ouvrage de franchissement pourrait alors être ré-instruit si nécessaire dans un autre cadre comme, par exemple, celui d'un schéma d'ensemble de desserte des quartiers centre, sud et est de la ville dont les aménagements (voies, carrefours) assureraient fluidité et sécurité aux déplacements de tous modes.

6.2 Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

- l'enquête n'a pas fait apparaître d'éléments nouveaux sur le sujet de la gestion des eaux pluviales. A son stade actuel de définition, j'estime donc que le projet remplit les obligations réglementaires dans ce domaine.

- L'enquête a par contre révélé des insuffisances dans la prise en compte de l'atteinte du projet aux zones humides. La commune a proposé dans son mémoire en réponse de nouvelles mesures compensatoires qu'il convient d'évaluer et de consolider.

Je recommande donc que les services de l'état travaillent avec la commune à transcrire dans des documents prescriptifs les mesures proposées qui seront réalisables.

J'émet donc un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau de la ZAC multisite de la commune de Saint-Grégoire

sous réserve que les nouvelles mesures compensatoires concernées proposées par la commune dans son mémoire en réponse soient évaluées, consolidées et inscrites dans des conventions et protocoles (ou autre document pertinent) assurant, leur mise en œuvre, leur suivi et le déclenchement d'éventuelles mesures correctives si nécessaire.

Concernant les demandes faites par la commune au titre des espèces protégées,

- l'inventaire des oiseaux nicheurs effectué en 2018 est potentiellement à consolider en calant les dates des nouvelles observations sur les préconisations de référence.
- Comme l'atteste les formulaires CERFA présents au dossier, le pont de franchissement est à l'origine de la quasi-totalité des demandes de dérogation en raison de ses atteintes aux milieux humides et aux boisements insérés dans la trame verte et bleu du Canal Ille-et-Rance dans la zone naturelle du champ urbain défini par le SCoT du Pays de Rennes . Comme indiqué plus haut, le dossier s'attache à en réduire ou compenser les effets du franchissement mais n'en démontre pas la nécessité. Des scénarios sans franchissement ne sont pas étudiés.

J'estime que celles de ces dérogations qui se rapportent à la zone de franchissement doivent être subordonnées à la vérification que cette voirie ne peut pas être évitée.